

## Séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

L'an deux-mille vingt-trois et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 16 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT			
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET			

### 11 Membres absents excusés :

DORVEAUX	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
GIRIN	HODZIG	MICHAUX	MANTOUX
MOULARD	BEGUE	SEDDAS (arrivée délib 5)	

### 07 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIG	Donne pouvoir à	GARABED
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	SOUGH
BEGUE	Donne pouvoir à	MARILLIER

## Délibération n° 20231207-2/4.5.1 RÉGIME INDEMNITAIRE

### ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS PUBLICS

Le 12 juin 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 € bruts.

Toutefois, si le versement de cette prime a été rendu obligatoire pour l'Etat et la fonction publique hospitalière cela n'a pas été le cas pour la fonction publique territoriale, pour laquelle, les employeurs étaient en attente de la publication d'un décret d'application. Ce décret a été publié le 31 octobre 2023

et permet aux employeurs publics qui le souhaitent de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon certaines conditions, excluant de fait, certains agents de catégorie B et A, mais aussi des agents n'étant pas employés par la Mairie de Marcy l'Etoile aux dates fixées par le décret.

Aussi, pour des raisons d'équité, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ne sera pas adoptée par la collectivité.

Cependant, consciente que les prix à la consommation ne cessent d'augmenter et que les différentes revalorisations du point d'indice ne parviennent à compenser en totalité cette augmentation, la collectivité souhaite à titre exceptionnel attribuer une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents, sans distinction de rémunération perçue.

Ainsi, il est proposé d'octroyer une prime d'un montant de 400 € bruts aux agents en activité au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Seront toutefois exclus du versement de cette prime de soutien, les vacataires, les apprentis, les stagiaires écoles ainsi que les agents dont la quotité de temps de travail n'excède pas 15% annualisé d'un temps complet. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n)2014-513 susvisé ;
- Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé ;
- Vu la délibération n° 20161216-1 en date du 16 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Marcy l'Etoile

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **VOTE** l'attribution d'une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents publics par la modulation exceptionnelle à la hausse de l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise ;
- **DIT** que cette prime exceptionnelle sera versée sur la rémunération de décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Chantal MAITRE.**

Délibération n° 20231207-2 du 7 décembre 2023  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 14 décembre 2023  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 14 décembre 2023